

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tenue à la salle du conseil, jeudi le 5 octobre 2017 à 19 h 30, et à laquelle sont présents :

Maire : Monsieur Gilles Garon

Conseillers : Monsieur Sébastien Ouellet
Monsieur Benoit Racine
Monsieur Rémi Dumont
Madame Annick Bédard
Madame Annette Rousseau
Madame Élisabeth Cloutier

Directrice générale : Madame Chantal-Karen Caron

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Gilles Garon, Maire.

Cette séance fut convoquée au moyen d'un avis spécial, dont copie demeurera aux archives de la municipalité.

17-10-277

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte l'ordre du jour, tel que présenté par M. Gilles Garon, Maire.

ADOPTÉ

17-10-278

**CESSION DE TERRAIN – HYDRO-QUÉBEC À LA VILLE DE
TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC – LOT 2 616 268**

ATTENDU QUE Hydro-Québec est propriétaire d'une parcelle de terrain située en bordure du lac Témiscouata, dans le secteur de la marina Pomerleau et de certains terrains riverains à proximité;

ATTENDU QUE la Ville est intéressée par cette acquisition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annick Bédard,
appuyé par monsieur Benoit Racine,
et résolu unanimement :

QUE la compagnie Hydro-Québec cède à la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac le lot 2 616 268 au cadastre du Québec, contenant une superficie de 5 714,2 m².

QUE cette cession soit consentie pour la somme de 3 300,00 \$.

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme Côté, Ouellet, Thivierge, notaires, pour préparer l'acte à intervenir dans ce dossier.

QUE les frais de notaire soient à la charge de la Ville.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution et à faire inclure toutes les clauses normalement contenues dans un tel acte de cession.

ADOPTÉ

17-10-279

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 198-17 – CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

Je, Annette Rousseau, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 198-17 concernant le plan d'urbanisme produit dans le cadre de la refonte réglementaire qui découle de l'adoption du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata en 2010.

17-10-280

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-17 – CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville doit tenir en vigueur un plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté de Témiscouata a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé entré en vigueur le 10 octobre 2010;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le plan d'urbanisme de la Ville doit être conforme à ce schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme jusqu'ici en vigueur doit être mis à jour;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'adoption d'un plan d'urbanisme se fait par règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le projet de règlement numéro 198-17 concernant le plan d'urbanisme produit dans le cadre de la refonte réglementaire qui découle de l'adoption du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata en 2010.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

ADOPTÉ

17-10-281

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 199-17 – CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

Je, Rémi Dumont, conseiller, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 199-17 concernant le règlement de zonage produit dans le cadre de la refonte réglementaire qui découle de l'adoption du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC en 2010.

17-10-282

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 199-17 – CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1), le conseil peut adopter un règlement de zonage pour l'ensemble du territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté de Témiscouata a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé entré en vigueur le 10 octobre 2010;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un nouveau projet de plan d'urbanisme le 5 octobre 2017;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1), le règlement de zonage de la municipalité doit être conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé et au nouveau plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement de zonage jusqu'ici en vigueur doit être mis à jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Annick Bédard,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le projet de règlement numéro 199-17 concernant le règlement de zonage produit dans le cadre de la refonte réglementaire qui découle de l'adoption du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata en 2010.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

ADOPTÉ

17-10-283

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 200-17 – CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

Je, Annick Bédard, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 200-17 concernant le règlement de lotissement produit dans le cadre de la refonte réglementaire qui découle de l'adoption du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC en 2010.

17-10-284

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 200-17 – CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1), le Conseil peut adopter un règlement de lotissement pour l'ensemble du territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté de Témiscouata a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé entré en vigueur le 10 octobre 2010;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un nouveau projet de plan d'urbanisme le 5 octobre 2017;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1), le règlement de lotissement de la municipalité doit être conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé et au nouveau plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement jusqu'ici en vigueur doit être mis à jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par monsieur Benoit Racine,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le projet de règlement numéro 200-17 concernant le règlement de lotissement produit dans le cadre de la refonte réglementaire qui découle de l'adoption du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata en 2010.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

ADOPTÉ

17-10-285

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 201-17 – CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

Je, Rémi Dumont, conseiller, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 201-17 concernant le règlement de construction produit dans le cadre de la refonte réglementaire qui découle de l'adoption du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC en 2010.

17-10-286

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 201-17 – CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1), le conseil peut adopter un règlement de construction pour l'ensemble du territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté de Témiscouata a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé entré en vigueur le 10 octobre 2010;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un nouveau projet de plan d'urbanisme le 5 octobre 2017;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1), le règlement de construction de la municipalité doit être conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé et au nouveau plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement de construction jusqu'ici en vigueur doit être mis à jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annick Bédard,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le projet de règlement numéro 201-17 concernant le règlement de construction produit dans le cadre de la refonte réglementaire qui découle de l'adoption du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata en 2010.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

ADOPTÉ

17-10-287

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 202-17 – CONCERNANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Je, Élisabeth Cloutier, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 202-17 concernant le règlement sur les permis et certificats produit dans le cadre de la refonte réglementaire qui découle de l'adoption du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC en 2010.

17-10-288

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 202-17 – CONCERNANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1), le conseil peut adopter un règlement sur les permis et certificats;

ATTENDU QUE la municipalité adopte de nouveaux règlements d'urbanisme étant donné que la municipalité régionale de comté de Témiscouata a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé entré en vigueur le 10 octobre 2010;

ATTENDU QU'il y a lieu d'assurer une complémentarité entre les nouveaux règlements d'urbanisme et le règlement sur les permis et certificats;

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats jusqu'ici en vigueur doit être mis à jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par monsieur Benoit Racine,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le projet de règlement numéro 202-17 concernant le règlement sur les permis et certificats produit dans le cadre de la refonte réglementaire qui découle de l'adoption du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata en 2010.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

ADOPTÉ

17-10-289

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 203-17 – CONCERNANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

Je, Benoit Racine, conseiller, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 203-17 concernant le règlement sur les dérogations mineures produit dans le cadre de la refonte réglementaire qui découle de l'adoption du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC en 2010.

17-10-290

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 203-17 – CONCERNANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1), le conseil peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement pour l'ensemble du territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité adopte de nouveaux règlements d'urbanisme étant donné que la municipalité régionale de comté de Témiscouata a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé entré en vigueur le 10 octobre 2010;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement sur les dérogations mineures complémentaire à ces règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil désire permettre, dans certains cas, des dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le projet de règlement numéro 203-17 concernant le règlement sur les dérogations mineures produit dans le cadre de la refonte réglementaire qui découle de l'adoption du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata en 2010.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

ADOPTÉ

17-10-291

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée terminée :

Il est proposé par madame Annick Bédard,
appuyé par monsieur Benoit Racine,
et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉ

**MOI, GILLES GARON, MAIRE, RECONNAIS EN SIGNANT LE
PROCÈS-VERBAL, SIGNER ÉGALEMENT TOUTES LES RÉOLUTIONS
CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.**

**Chantal-Karen Caron, Sec-trés.
Directrice générale**

**Gilles Garon
Maire**

